

2023-1497
2024-06-05

L'étiquette du sac

GROUPE	7	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

KARMEX^{MD} DF

HERBICIDE

GRANULES MOUILLABLES

COMMERCIAL + USAGES RESTREINTS

NO D'HOMOLOGATION 28543 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINTE AVANT D'UTILISER

PRINCIPE ACTIF : Diuron 80 %

Avertissement, contient l'allergène sulfites

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET: 10 KG

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.

300 – 191 Lombard Avenue
Winnipeg, MB R3B 0X1
1-855-264-6262

**Pour de l'aide médicale d'urgence et les questions de santé / sécurité appeler ProPharma au
1-877-250-9291 (24 heures sur 24)**

**En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1-800-535-5053
(24 heures sur 24)**

2023-1497

2024-06-05

MISES EN GARDE :

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- ATTENTION! CE PRODUIT EST IRRITANT POUR LES YEUX.
- PEUT IRRITER LES YEUX, LE NEZ, LA GORGE ET LA PEAU.
- Éviter tout contact avec les yeux. Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.
- Éviter tout contact avec la peau et les vêtements.
- Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.
- Durant l'application, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas exposer les travailleurs ou d'autres personnes directement ou par dérive du brouillard de pulvérisation. Tous ceux qui ne sont pas munis de l'équipement de sécurité approprié doivent évacuer la zone traitée.
- Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures, des chaussettes, des lunettes ou un masque de protection des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières et antibrouillard lors d'activités de mélange, de chargement, d'épandage, de nettoyage et de réparation. Durant le mélange, le chargement et l'application du produit, ainsi que pendant les activités de nettoyage et de réparation, porter également un tablier résistant aux produits chimiques. Si les préposés à l'application travaillent dans une cabine fermée, ils doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes, et, lorsqu'ils sortent de la cabine dans la zone de traitement, ils doivent également porter des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières et antibrouillard. Avant de revenir dans la cabine, ils doivent enlever ces vêtements de protection et les entreposer dans un contenant résistant aux produits chimiques afin d'éviter de contaminer l'intérieur de la cabine.
- **NE PAS** entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures ou avant que le produit pulvérisé n'ait séché.
- Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls des manipulateurs (préposés au mélange, au chargement et à l'application) portant un équipement de protection individuelle peuvent être autorisés à pénétrer dans la zone de traitement pendant l'application.
- Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou de se rendre aux toilettes.
- Les utilisateurs doivent enlever leurs vêtements immédiatement si le pesticide est entré en contact avec la peau soit parce que les vêtements en ont été imbibés, soit à cause d'un déversement. Laver soigneusement la peau et enfiler des vêtements propres.
- Jeter tout vêtement et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou fortement contaminés par le produit. Ne pas les réutiliser.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

- TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

2023-1497

2024-06-05

- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administer un traitement symptomatique

ENTREPOSAGE :

NE PAS entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans le contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides et engrais.

ÉLIMINATION :

1. Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

^{MD} Karmex est une marque déposée d'une compagnie du groupe ADAMA.

2023-1497
2024-06-05

DFU Brochure

GROUPE	7	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

KARMEX^{MD} DF

HERBICIDE

GRANULES MOUILLABLES

COMMERCIAL + USAGES RESTREINTS

NO D'HOMOLOGATION 28543 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINTE AVANT D'UTILISER

PRINCIPE ACTIF : Diuron 80 %

Avertissement, contient l'allergène sulfites

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET: 10 KG

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.

300 – 191 Lombard Avenue

Winnipeg, MB R3B 0X1

1-855-264-6262

Pour de l'aide médicale d'urgence et les questions de santé / sécurité appeler ProPharma au 1-877-250-9291 (24 heures sur 24)

En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1-800-535-5053 (24 heures sur 24)

2023-1497

2024-06-05

MISES EN GARDE :

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- ATTENTION! CE PRODUIT EST IRRITANT POUR LES YEUX.
- PEUT IRRITER LES YEUX, LE NEZ, LA GORGE ET LA PEAU.
- Éviter tout contact avec les yeux. Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.
- Éviter tout contact avec la peau et les vêtements.
- Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.
- Durant l'application, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas exposer les travailleurs ou d'autres personnes directement ou par dérive du brouillard de pulvérisation. Tous ceux qui ne sont pas munis de l'équipement de sécurité approprié doivent évacuer la zone traitée.
- Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures, des chaussettes, des lunettes ou un masque de protection des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières et antibrouillard lors d'activités de mélange, de chargement, d'épandage, de nettoyage et de réparation. Durant le mélange, le chargement et l'application du produit, ainsi que pendant les activités de nettoyage et de réparation, porter également un tablier résistant aux produits chimiques. Si les préposés à l'application travaillent dans une cabine fermée, ils doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes, et, lorsqu'ils sortent de la cabine dans la zone de traitement, ils doivent également porter des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières et antibrouillard. Avant de revenir dans la cabine, ils doivent enlever ces vêtements de protection et les entreposer dans un contenant résistant aux produits chimiques afin d'éviter de contaminer l'intérieur de la cabine.
- **NE PAS** entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures ou avant que le produit pulvérisé n'ait séché.
- Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls des manipulateurs (préposés au mélange, au chargement et à l'application) portant un équipement de protection individuelle peuvent être autorisés à pénétrer dans la zone de traitement pendant l'application.
- Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou de se rendre aux toilettes.
- Les utilisateurs doivent enlever leurs vêtements immédiatement si le pesticide est entré en contact avec la peau soit parce que les vêtements en ont été imbibés, soit à cause d'un déversement. Laver soigneusement la peau et enfiler des vêtements propres.
- Jeter tout vêtement et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou fortement contaminés par le produit. Ne pas les réutiliser.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

- TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

2023-1497

2024-06-05

- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CASE DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VETEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrar un traitement symptomatique

ENTREPOSAGE :

NE PAS entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans le contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides et engrais.

ÉLIMINATION :

1. Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

2023-1497

2024-06-05

KARMEX^{MD} DF est un herbicide en granules dispersables qui doit être mélangé à de l'eau et appliqué par pulvérisation sur le sol, ou irrigation et fosse de drainage, Son action est lente et devient apparente seulement lorsque le produit chimique a été absorbé par la plante et s'est infiltré jusque dans les feuilles. Non volatil et inflammable, KARMEX^{MD} DF n'est pas corrosif pour le matériel.

IMPORTANT : Ne pas appliquer ce produit (sauf de la façon recommandée pour les cultures); ne pas vider ou rincer l'équipement sur les arbres ou autres plantes utiles ou à proximité, dans les endroits où leurs racines pourraient s'étendre ou d'où le produit pourrait être entraîné vers les racines. Ne pas utiliser sur les pelouses, sentiers, allées, courts de tennis et autres lieux semblables. Veiller à ce que la pulvérisation ne contamine pas les nappes d'eau potable. Ranger à l'écart des engrais, insecticides, fongicides et semences.

Nettoyer l'équipement immédiatement pour faire disparaître toute trace de KARMEX^{MD} DF, car autrement les cultures pourraient être endommagées la prochaine fois que l'équipement sera utilisé. Rincer le réservoir, la pompe, les tuyaux flexibles et la rampe à plusieurs reprises après avoir retiré les buses et les tamis qui seront nettoyés séparément.

MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

KARMEX^{MD} DF doit être utilisé uniquement selon les recommandations sur cette étiquette. Avant l'application, étalonner l'équipement afin de déterminer la quantité d'eau nécessaire pour arroser uniformément la superficie à traiter. Peser exactement la quantité de KARMEX^{MD} DF nécessaire et mélanger avec le volume d'eau approprié. L'eau sert seulement de véhicule. Sauf pour les petites surfaces, utiliser des pulvérisateurs motorisés munis de rampes fixes bien étalonnées assurant ainsi un débit constant. Utiliser des filtres ou tamis de 50 mailles ou moins. Le produit doit être maintenu en suspension, de préférence au moyen d'un dispositif mécanique ou hydraulique dans le réservoir du pulvérisateur. S'il y a une conduite de dérivation ou de retour, celle-ci doit aller jusqu'au fond du réservoir pour limiter la production de mousse. Ne pas agiter avec un dispositif actionné par l'air. Pour la suppression des mauvaises herbes sur des petites surfaces, on peut se servir d'un pulvérisateur manuel ou d'une arroseuse; secouer ou brasser fréquemment le produit.

Dans le cas d'une seconde application, respecter un délai minimal de 90 jours entre celle-ci et la première application, à l'exception des asperges.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Application par pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1) indiquée dans le tableau sous la section « Zones tampons de pulvérisation. » La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Dans le cas de l'application dans des emprises, aucune zone tampon de pulvérisation n'est requise pour protéger les habitats terrestres sensibles. Toutefois, il faut recourir à la meilleure stratégie d'application possible pour réduire la dérive hors cible, en tenant compte des conditions météorologiques (par exemple la direction du vent ou un vent faible) et de l'équipement de pulvérisation (par exemple pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, réduit la hauteur de pulvérisation au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons de pulvérisation prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Zones tampons de pulvérisation :

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un :		
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de :		Habitat terrestre
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Asperges (pulvérisation de gouttelettes de taille moyenne) ^a	15	5	40
	Raisin (pulvérisation de gouttelettes de taille moyenne) ^a	15	10	55
	Zones non agricoles (pulvérisation de gouttelettes de taille grossière) ^b	15	10	60 ^c

^a NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'ASAE S572.1.

^b NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'ASAE S572.1.

^c Des zones tampons de pulvérisation pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les applications sur les emprises (notamment les ballasts de voies ferrées, les emprises de chemins de fer, les emprises hydroélectriques, les servitudes d'utilité publique, les routes et les terrains d'entraînement des bases militaires).

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

2023-1497
2024-06-05

On peut modifier les zones tampons de pulvérisation pour ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

AVERTISSEMENT : Ne pas utiliser les plants traités pour le pâturage ni pour le fourrage; on ne dispose pas de données suffisantes pour savoir si cette pratique est sans danger.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES TERRES NON CULTIVÉES

- Ne pas utiliser dans les zones résidentielles ou dans des zones où des personnes pourraient entrer en contact avec le feuillage traité.
- Les zones résidentielles sont définies comme des sites où des personnes, incluant des enfants, peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après. Ces sites incluent les zones autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.
- Appliquer seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

MÉLANGE EN CUVE:

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. au **1-855-264-6262** pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que KARMEX^{MD} DF est un herbicide du groupe 7. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à KARMEX^{MD} DF et à d'autres herbicides du groupe 7. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population de mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion

2023-1497
2024-06-05

de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le KARMEX^{MD} DF ou les herbicides du même groupe 7 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépiçage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. au 1-855-264-6262 ou à www.adama.com/canada.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES TERRES NON CULTIVÉES

KARMEX^{MD} DF est un herbicide général efficace pour la suppression d'un grand nombre de graminées annuelles et vivaces et de plantes herbacées comme le pissenlit, la verge d'or, le chardon et l'asclépiade dans les terres non cultivées d'où l'on veut éliminer toute végétation. Après un certain temps, la réapparition du plantain, du chardon ou de la carotte sauvage indique la nécessité d'un nouveau traitement. KARMEX^{MD} DF peut être utilisé en tout temps, sauf lorsque la terre est gelée, pourvu qu'il y ait suffisamment d'humidité (pluie ou arrosages). Il est mieux de faire le traitement peu avant l'apparition des mauvaises herbes. La végétation dense doit être enlevée. Le

2023-1497
2024-06-05

degré et la durée de la suppression dépendent de la quantité de produit chimique appliquée, du type de sol, de l'importance des précipitations et autres facteurs.

Dans le cas d'une seconde application, respecter un délai minimal de 90 jours entre celle-ci et la première application.

SUPPRESSION GÉNÉRALE DES MAUVAISES HERBES :

Le taux requis de KARMEX^{MD} DF pour le contrôle des mauvaises herbes est de 11.25kg par hectare. Pour un retraitement appliqué à un taux de 5 kg par hectare. Un maximum de 2 applications par saison est permis à un taux maximum annuel de 16.25 kg par hectare par année. Le niveau et la durée du contrôle peut être affecté par le type de sol et par la matière organique. Ainsi, un sol plus sableux qui possède un faible taux de matière organique peut démontrer une période de contrôle des mauvaises herbes plus longue qu'un sol argileux qui a un taux plus élevé de matière organique.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

NATURE DE LA RESTRICTION: Ce produit ne doit être utilisé que de la façon autorisée. Consulter les organismes régionaux de réglementation des pesticides au sujet des permis d'utilisation exigés.

REMARQUE : L'utilisation de KARMEX^{MD} DF doit être autorisée par un permis provincial, qui doit préciser les mesures visant à :

- a) empêcher que de l'eau traitée qui contient du diuron ne mette en péril les poissons dans des plans d'eau naturels ou des réservoirs où l'on pratique des pêches commerciales ou récréatives;
- b) empêcher le rejet d'eau traitée dans des mares-réservoirs servant à l'approvisionnement en eau pour usage domestique ou pour les animaux de ferme;
- c) informer les utilisateur d'eau d'irrigation et le public en aval.

USAGES RESTREINTS - IRRIGATION ET FOSSÉS DE DRAINAGE : Appliquer de 0,11 kg par 100 m² (11,25 kg/ha). Dans les fossés de drainage, faire le traitement hors saison et lorsque le fossé n'est pas utilisé. Pour minimiser le mouvement de KARMEX^{MD} DF dans les eaux d'irrigation et éviter d'endommager la culture, il est essentiel que le produit soit fixé au sol traité par l'humidité. Appliquer avant la pluie saisonnière prévue, si possible lorsque le sol du fossé est encore humide. S'il n'y a pas eu un total d'au moins 10 cm de pluie après le traitement et avant l'usage prévu du fossé d'irrigation, remplir d'eau et laisser reposer pendant 72 heures; éliminer les déchets et l'eau qui reste avant d'utiliser le fossé. Ne pas traiter un fossé dans lequel les racines d'arbres ou d'autres plants utiles peuvent s'étendre ou dans des endroits où l'herbicide peut être emporté où entrer en contact avec les racines.

TRAITEMENT LOCALISÉ :

Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces profondément enracinées, comme le chiendent et la linaira vulgaire, faire des traitements localisés à raison de 0, 11 kg par 100 m². Répéter le traitement

2023-1497
2024-06-05

jusqu'à un maximum de 0,165 kg par 100 m² par année. Ce traitement supprime la productivité du sol pour longtemps.

PETITES SURFACES :

Une dose de 11,25 grammes de KARMEX^{MD} DF par 10 m² équivaut environ à 11,25 kg par hectare.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES

KARMEX^{MD} DF supprime les pousses des mauvaises herbes comme l'amarante, l'herbe à poux et le chou gras, et des graminées comme la digitale et la sétaire. Les mauvaises herbes bien établies doivent d'abord être éliminées par des moyens mécaniques ou autres. Pour de meilleurs résultats, la terre doit être bien préparée et comporter un minimum de déchets et de mottes. À moins d'indications contraires, la surface du sol ne doit pas être travaillée ni dérangée après l'application, sous peine de diminuer l'efficacité du traitement ou d'endommager la culture. Après le traitement, l'humidité sous forme de pluie ou d'irrigation doit être suffisante pour entraîner le produit chimique dans la zone des racines des mauvaises herbes en germination.

L'application doit être faite au sol avec des pulvérisateurs motorisés munis de rampes fixes bien étalonnées assurant une vitesse et un débit constants.

On s'assurera que le matériel est propre (sans calcaire, rouille, saleté ou dépôt de pesticide). Utiliser suffisamment d'eau (de 250 à 400 litres par hectare à arroser) pour arroser à fond et uniformément. Fermer les rampes de pulvérisation au départ, dans les virages et au moment de ralentir ou d'arrêter, afin de ne pas endommager les cultures.

IMPORTANT : À moins d'indications contraires, ne rien semer ou planter avant deux ans dans les zones traitées, sinon les cultures pourraient être endommagées.

RESTRICTIONS RELATIVES AU SOL : Tenir compte de la recommandation suivante pour ne pas risquer d'endommager les cultures : À moins d'indications contraires, ne pas utiliser le produit dans le sable, le terreau sableux ou les sols graveleux qui contiennent moins de 1% de matières organiques.

RAISIN :

Utiliser seulement dans les vignobles établis depuis au moins trois ans et appliquer sur les rangées de vignes. Dans les sols pauvres en argile ou en matières organiques (1 ou 2 %), utiliser de 2,25 à 3,25 kg par hectare de surface à arroser; dans les sols riches en argile ou en matières organiques, utiliser de 3,25 à 6,75 kg par hectare. Faire le traitement juste avant la germination et la pousse des mauvaises herbes annuelles, généralement au printemps.

Il peut être opportun de faire le traitement à l'automne ou de diviser le traitement en deux applications, une à l'automne et l'autre au printemps. Ne pas dépasser les doses annuelles ci-dessus sous peine d'endommager les cultures.

Dans le cas d'une seconde application, respecter un délai minimal de 90 jours entre celle-ci et la première application.

ASPERGES :

2023-1497

2024-06-05

Ne pas appliquer sur les asperges nouvellement semées ni sur les jeunes plants durant la première saison suivant la plantation, ni sur les plants dont les racines sont déchaussées sous peine d'endommager gravement la culture. Faire un traitement à la volée ou en bandes. Dans les sols sableux légers et autres sols pauvres en argile ou en matières organiques, appliquer de 1,1 à 2,25 kg/ha. Dans les sols riches en argile et en matières organiques, appliquer de 2,25 à 4,5 kg/ha. On peut faire deux applications : la première avant que les mauvaises herbes soient établies, mais pas moins de 4 semaines avant l'apparition des turions et pas plus tard qu'au début de la période de cueillette. (Si, durant la période de cueillette, on supprime les mauvaises herbes en employant les façons culturales, le traitement peut être retardé jusqu'après le dernier désherbage.) Une deuxième application peut avoir lieu tout de suite après la période de cueillette, pourvu que des pluies soient annoncées. Si l'on fait deux traitements dans la même saison, ne pas appliquer plus de 3,25 kg/ha chaque fois. Si la culture est irriguée, faire un seul traitement à raison de 4,5 kg/ha à la fin de septembre ou en octobre.

MD

Karmex est une marque déposée d'une compagnie du groupe ADAMA.